



**A R R E T E**

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse  
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11. 583

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la SARL LENYMAT, représentée par son gérant Monsieur Stéphane PAUQUET, pour l'établissement « BELLA VITA »,

Considérant que la SARL LENYMAT est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 498 827 286,

Considérant que la SARL LENYMAT a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

La SARL LENYMAT est autorisée à occuper les terrasses sises Front de Mer au droit des n° 63 et n° 65, telles qu'elles figurent en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : Bar, restauration rapide, glaces, salon de thé, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour se terminer le 30 juin 2012 moyennant une redevance de **8.785,76 €** ainsi calculée : **127,70 €/m<sup>2</sup>**.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

**ARTICLE 3 :**

Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :**

La SARL LENYMAT, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 15 avril 2011

Pour la SARL LENYMAT,  
« Lu et Approuvé »,  
Stéphane PAUQUET  
Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 29 avril 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 04-03-2024

